

## Représentants patronaux au CESER

---

<b>CESER</b>	<b>:</b>	<b>12 mai 2011</b>
<b>Intervention n°</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>Document</b>	<b>:</b>	<b>schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique du territoire (SCORAN)</b>
<b>Thème</b>	<b>:</b>	<b>Intervention générale</b>
<b>Orateur</b>	<b>:</b>	<b>Evelyne LUCAS</b>

---

Je m'exprime au nom des acteurs patronaux à propos du schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique du territoire (SCORAN).

Pour palier le risque d'une fracture numérique du Très Haut Débit, les collectivités bretonnes et l'Etat ont décidé de s'accorder pour définir un schéma numérique commun visant à assurer la cohérence des actions publiques et à fiabiliser les engagements privés en faveur du déploiement du Très Haut débit afin de garantir un aménagement équilibré du territoire.

La mise en place d'une politique numérique volontariste est présentée dans ce rapport consacré au SCORAN ainsi que dans le rapport Bretagne numérique comme un enjeu majeur pour la Bretagne et ses habitants. Les acteurs économiques s'accordent également sur l'idée que l'accessibilité numérique, au même titre que l'accessibilité physique, est indispensable à l'attractivité et à l'accessibilité de notre région. Il en va de la compétitivité de notre territoire. La disponibilité de débits élevés constitue également une opportunité de création de nouveaux services et de développement de nouvelles activités, dynamisant l'activité économique et l'emploi en Bretagne.

Or, si les acteurs économiques bretons ne peuvent que se réjouir d'une meilleure prise en compte de l'aménagement numérique du territoire, dans la mesure où il contribue à une meilleure connexion de la Bretagne au reste du monde, nous souhaitons formuler deux remarques :

- d'une part, alors que le schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique du territoire (SCORAN) vient d'être élaboré, piloté par l'instance de concertation régionale, les acteurs économiques regrettent de ne pas avoir été associés à cette concertation. Ils rappellent à ce titre que conformément à la loi du 23 juillet 2010 et au décret du 1<sup>er</sup> décembre (article 24 R 711-32) relatif à la modification du code de commerce, les CCI de région doivent être consultées sur tout dispositif d'assistance aux entreprises dont la création est envisagée par la Région ainsi que sur toute question relative à l'activité et au

développement économique, à la formation professionnelle, à l'aménagement du territoire et à l'environnement de la circonscription régionale.

- d'autre part, alors que le rapport évoque dans ses pré-requis la nécessité de garantir un aménagement équilibré et progressif du territoire et que la question des sites prioritaires est abordée, il nous apparaît indispensable, de donner la priorité aux acteurs économiques plutôt qu'aux activités de loisir et dès lors, de prioriser l'accès des entreprises au Très Haut Débit dans les zones d'activités économiques structurantes telles que définies dans l'étude consacrée au foncier économique conduite par la CCI de région Bretagne fin 2009. En effet, ces zones d'intérêt régional accueillent le tiers de l'industrie bretonne et des enquêtes menées auprès des chefs d'entreprises comme la démarche prospective *Bretagne 2015* témoignent que le développement de la capacité des réseaux télécoms leur apparaît nécessaire face à l'explosion des usages et aux besoins croissants de très haut débit, et permet en outre le désenclavement numérique des zones rurales.

Je vous remercie de votre attention.